

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24D084

### DOMAINE : 5.8 Décision d'ester en justice

**Objet : Désignation Cabinet d'avocats VULPI Avocats – Procédure Tribunal administratif – Société SAS GARIG**  
**Abrogation de la décision n°23D099 du 19 juin 2023**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la décision n°23D099 du 19 juin 2023, désignant Cabinet d'avocats SBV avocats, dans le cadre d'une procédure opposant la Commune à la SAS GARIG ;

Vu la requête n°2304357 en date du 08 mai 2023, demande d'annulation du titre exécutoire n°182/2023, auprès du Tribunal Administratif de Marseille introduite par la société GARIG

Considérant qu'il convient de désigner la SELARL VULPI Avocats, en lieu et place du cabinet SBV avocats ;

### DÉCIDE :

- **D'abroger** la décision n°23D099 du 19 juin 2023 susvisée ;
- **De désigner** la SELARL VULPI Avocats – 147, rue Paradis – 13006 Marseille pour représenter et assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Marseille et toute autre juridiction dans le cadre de la procédure susvisée, intentée par SAS GARIG ;
- **Que** les honoraires liés seront affectés au budget 2024, chapitre 011, nature 6227.

Fait à Marignane, le 25 MARS 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

